



L'hebdomadaire des Hautes-Alpes et de la vallée de l'Ubaye

ATTESTATION de parution dans le journal ALPES et MIDI

Du 27/10/2022 et 24/11/22

Fait à GAP, le 25/10/2022

La Direction

AVIS AU PUBLIC

Département des HAUTES-ALPES

COMMUNE DU SAUZE DU LAC

ENQUÊTE PUBLIQUE sur la Modification n°2 du PLU

(Evolution des zones agricoles)

Par arrêté municipal n°26/2022 du 21 Octobre 2022,

Le Maire du SAUZE DU LAC a ordonné l'ouverture de l'enquête publique concernant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

M. ALLAIN-LAUNAY a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la présidente du Tribunal Administratif de Marseille par décision du 26 Septembre 2022.

L'enquête se déroulera à la mairie du Lundi 21 Novembre au Mardi 20 Décembre 2022 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture les de la mairie (Lundi, Mardi et Vendredi de 9h à 12h30) pour une durée de 30 jours. Le dossier est consultable en mairie sur poste informatique, au format papier et sur le site Internet (<https://www.lesauzedulac.fr>).

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- Lundi 21 Novembre 2022 de 9h à 12h (Ouverture de l'enquête)
- Mardi 6 Décembre 2022 de 9h à 12h
- Mardi 20 Décembre 2022 de 9h à 12h (Clôture de l'enquête)

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit à Mairie du SAUZE DU LAC - A l'attention de M. le Commissaire enquêteur - Enquête publique M2 PLU - 321 Rue principale - 05160 LE SAUZE DU LAC ou par mail : lesauzedulac.enquetepublique@gmail.com

Ces observations et propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site Internet pendant toute la durée de l'enquête.

La personne responsable du projet de Modification du PLU est M. Bernard RAIZER, Maire. Le dossier d'enquête publique est consultable en mairie. Des informations pourront être demandées auprès du secrétariat de mairie.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, pendant une durée d'un an.

A l'issue de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre les décisions d'approbation est le Conseil Municipal.

Toute personne pourra obtenir le dossier de l'enquête publique auprès de la mairie à sa demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le Maire
Bernard RAIZER